RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/06/2023

N° E23000083 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 22/06/2023

CODE :

Vu enregistrée le 07/06/2023, la lettre par laquelle le président de GRAND BOURG AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à uné enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CORMOZ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André CANARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard DEVERCHERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à GRAND BOURG AGGLOMERATION, à Monsieur Gérard DEVERCHERE et à Monsieur André CANARD.

Fait à Lyon, le 22/06/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente

Cathy Schmerber

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/06/2023

N° E23000083 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 22/06/2023

CODE :

Vu enregistrée le 07/06/2023, la lettre par laquelle le président de GRAND BOURG AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à uné enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CORMOZ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André CANARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard DEVERCHERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à GRAND BOURG AGGLOMERATION, à Monsieur Gérard DEVERCHERE et à Monsieur André CANARD.

Fait à Lyon, le 22/06/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente

Cathy Schmerber